



5 mars 2021

(21-1839)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: RÈGLEMENT DE 2004 SUR LA PUBLICITÉ ET LA
PROMOTION DU TABAC (ÉCHANGE DE MARQUES)

Membre présentant la notification	ROYAUME-UNI
--	-------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement de 2004 sur la publicité et la promotion du tabac (échange de marques)
Objet	Marques de fabrique ou de commerce
Nature de la notification	[] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [X] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/GBR/21_1460_00_e.pdf
Situation de la notification	[X] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié Le Règlement interdit, sous réserve d'exceptions, l'utilisation de noms, emblèmes ou autres caractéristiques identiques ou similaires à la fois pour les produits du tabac et pour les produits autres que du tabac et les services non liés au tabac ("échange de marques de tabac"). Il s'applique à l'Angleterre, au Pays de Galles, à l'Écosse et à l'Irlande du Nord.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais

Entrée en vigueur	31 mai 2005 https://www.legislation.gov.uk/uksi/2004/1824/regulation/1/made
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	8 février 2021
Autres renseignements	https://www.legislation.gov.uk/uksi/2004/1824/note/made
Organisme ou autorité responsable	UK Intellectual Property Office Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni information@ipo.gov.uk 0300 300 2000 Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.